



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022

TECHNIQUE
ASSAINISSEMENT

Exercice de la compétence assainissement – approbation et autorisation de signature des conventions de délégation avec les communes

Rapporteur : Pierre LEPORTIER

N°2022-262

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de présents	75
Nombre de pouvoirs	5
Votants	80
Secrétaire de séance : Talal ABDELKADER	

L'an 2022, le 21 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 15 novembre, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :

Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Christine FEUILLEUSE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Christian GUILLOT (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT)

M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX- EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Enrico GAMBUTO (MONTREUIL) ; Mme Chantal BREUX (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY LES VILLAGES) ; Mme Edwige GANDON (TREON) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE)

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Christian L'YVONNET (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; Mme Françoise POULET (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET).

Pouvoirs :

M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI) donne pouvoir à Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Sophie WILLEMEN (DREUX) donne pouvoir à Caroline VABRE (DREUX) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) donne pouvoir à Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS).

Il a été exposé que,

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux est compétente en assainissement, à titre obligatoire, sur l'ensemble de son territoire, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a permis d'introduire davantage de souplesse à l'exercice de cette compétence et d'apporter des possibilités de coopération entre les communes et syndicats historiquement compétents et l'Agglomération du Pays de Dreux.

L'article 14 de cette loi introduit la faculté pour une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie des compétences « assainissement » à l'une de ses communes membres au 1er janvier 2019. Cette délégation se formalise par la conclusion d'une convention de délégation qui définit les obligations respectives du délégataire et de la Communauté d'agglomération. Dans ce cadre, la commune agit pour le compte de la Communauté d'agglomération qui se voit transférer le budget du service à compter du 1^{er} janvier 2023.

Une démarche progressive de reprise effective de l'exercice de cette compétence par la communauté d'agglomération a été engagée sur deux périodes :

Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 : 13 communes ont exercé pour le compte de l'Agglomération du Pays de Dreux la compétence assainissement, ainsi que deux syndicats infracommunautaires par le biais de conventions de délégation sans intégrer un transfert budgétaire de ces structures vers la communauté d'agglomération.

A compter du 1er janvier 2023, il est proposé de poursuivre ces conventions avec le transfert budgétaire de ces collectivités à la communauté d'agglomération pour 2 communes.

Par délibérations respectives de leurs conseils, les collectivités suivantes ont souhaité la conclusion de conventions de délégation avec la Communauté d'agglomération :

- la commune de Maillebois
- la commune de Saint-Maixme-Hauterive

Il est donc proposé de conclure avec chacune des communes listées ci-dessus une convention de délégation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

VU la délibération n°2022-33 du 28 juin 2022 du conseil municipal de la commune de Maillebois demandant de continuer à exercer la compétence assainissement à la communauté d'agglomération du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

VU la délibération n°1907 du 13 juin 2022 du conseil municipal de la commune de Saint-Maixme-Hauterive demandant de continuer à exercer la compétence assainissement à la communauté d'agglomération du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : APPROUVE les conventions de délégation de l'assainissement à conclure avec les 2 communes citées ci-dessus pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions de délégation respectivement avec chacune des collectivités listées ci-dessus, et l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de ces conventions

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

<p>Acte publié le : 07/12/2022</p> <p>La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.</p>	<p style="text-align: center;">POUR EXTRAIT CONFORME Dreux, le 07 décembre 2022</p> <div style="text-align: center;"></div> <p style="text-align: center;">Gérard SOURISSEAU Président</p> <p style="text-align: right;">Talal ABDELKADER Secrétaire de séance</p>
--	--